

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-413 du 31 Décembre 1990

autorisant Madame HUSCHKA Françoise née
ZOSSOUNGBO à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi Constitutionnelle N°90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la période de Transition ;

VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et le Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

VU le Décret N°90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N°90-53 du 14 Mars portant Composition du Gouvernement de Transition ;

VU la requête en date du 12 Septembre 1989 de Madame HUSCHKA Françoise née ZOSSOUNGBO, ensemble les pièces produites ;

SUR proposition du Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Décembre 1990 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Madame HUSCHKA Françoise née ZOSSOUNGBO née à Ouicah vers 1949, fille de ZOSSOUNGBO Houessenon et de Housignia Lokossou de nationalité béninoise, demeurant à Gelsenkirchen en Allemagne est autorisée à perdre la Nationalité Béninoise.

.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Madame MUSCHKA Françoise née ZOSSOUNGBO, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la Nationalité Béninoise de l'intéressée.

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 31 Décembre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREROU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,

Yves YEROUSSI

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Théophile NATA

Ampliatiions : PR 6 HCR 4 PM 4 SGG 4 CS 1 NAEC-MJL 4 Autres Minis-
tères 13 Départements 6 DCCT-GCONB 2 FACJEP-UNB-ANA-DAM 3 Intéressé 1.
Ambassade-Bénin-Bonn 4 JORB 1.-